



## Achat troubles de voisinage / tapage nocturne

-----  
Par pmaryline

Bonjour,

Je viens d'acquérir ma résidence principale pour moi et mes 4 enfants (préciser dans l'offre).

Nous vivons dans l'appartement depuis 1 mois et nous constatons de très forte nuisance sonore / tapage nocturne qui nous empêche de dormir avant minuit - minuit et demie tous les jours avec pas mal de désagréments niveau sécurité.

Pour vous expliquer, il y a une épicerie qui est locataire du bail commercial qui est en bas de l'immeuble (pas directement en dessous de mon appartement).

Cette épicerie est ouverte jusqu'à minuit (alors qu'il y a des arrêtés du maire et que sur une des AG que j'ai retrouvait on lui demande de fermer à 21h suite aux problèmes de nuisances); et les gens se posent devant l'épicerie avec le gérants pour picoler, fumer des joints, peut-être même vendre des produits stupéfiants ect....

Quand j'ai acheté la vendeuse ne m'a jamais indiqué ses tapages nocturnes et sur l'acte de vente notorié il est bien indiqué qu'elle n'a pas connaissance de trouble de voisinage.

Sur les 3 dernières AG réalisées par xxxx), il n'y a pas d'indication que le locataire du RDC crée des nuisances et qu'on lui demande de fermer à 21h (chose qu'il n'a jamais respecté). Mais sur celles d'avant qui étaient rédigées par l'ancien syndic il y a bien la notion et la vendeuse était scrupuleuse de cette AG.

Aussi, en étant résident, j'ai pu avoir connaissance qu'il y a eu des réunions entre les présidents des copropriétés de la résidence et le maire ainsi que le chef de la police suite au nombre important de plaintes sur le tapage nocturne, les salissures, les attroupements, les ventes d'alcools aux verres ect....

La sécurité et la tranquillité de ma famille est vraiment en jeu !

Est-ce que nous pouvons demander une nullité de la vente pour réticence dolosive ?

Merci

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue,

Sur ce forum, nous ne pourrions pas vous dire si la justice verra dans ce cas exposé, une dissimulation intentionnelle d'information déterminante et annulera les actes sur le fondement d'un consentement vicié notamment.

Il faudrait commencer par choisir un avocat en droit de l'immobilier et en conflit de voisinage.

-----  
Par pmaryline

Bonjour,

Merci beaucoup.

J'aurais aimé avoir votre avis.

J'ai une assistante juridique, elle m'a demandé de commencer par écrire à la vendeuse pour lui demander d'annuler la vente.

Elle m'a dit de ne pas trop exposer de frais car selon la personne que j'ai eu au téléphone, il est difficile d'annuler une vente.

J'aurais aimé essayer de faire cesser les troubles, mais tous les copropriétaires on peu du gérant qui connaitre presque tout le monde. Autant dire, qu'il est intouchable et fait ce qu'il veut.

Au début, j'appelais la police pour essayer de faire cesser les troubles et le gardien d'une résidence voisine m'a dit qu'il avait le maire et la police dans ses mains.

Bref, je me demande même s'il n'est pas juste à la tête d'un trafic ou autre et que cette superette ne serait pas là juste pour blanchir de l'argent ou quoi.

Je pourrais mettre en location cette appartement mais je n'ai pas envie non plus de faire subir cela à une autre famille.

Qu'elle démarche vous me conseiller ?

Etre accompagné dès maintenant ?